

TRANSMIS LE 20/07/2022
 REÇU LE 20/07/2022
 AFFICHÉ LE 21/07/2022
 NOTIFIÉ LE 21/07/2022
 PUBLIÉ LE 21/07/2022
 EXÉCUTOIRE LE 21/07/2022



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire

Direction Enfance Jeunesse
 OD/JDM

DÉCISION N°22-239

**CONVENTION AVEC B.B.L.M EVENEMENT KART
 KARTING ELECTRIQUE AVEC CIRCUIT GONFLABLE**

André Lemingue Ascaro
 le 21 juillet 2022

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 16 décembre 2021,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux jeunes, dans le cadre des activités du secteur jeunes et projets le vendredi 28 juillet 2022 de 12h à 18h à la K'Fête, un karting électrique avec circuit gonflable,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec B.B.L.M EVENEMENT KART en vue de proposer un karting électrique avec circuit gonflable,

CONSIDÉRANT que le montant total de la prestation est fixé à **1278€ TTC (mille deux cent soixante-dix-huit euros)** ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec B.B.L.M EVENEMENT KART, domiciliée 9 place des Tilleuls 95310 Saint-Ouen-L'Aumône, pour un montant de 1278€ TTC.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Elle sera portée au registre des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 juin 2022

Xavier MELKI
 Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

Acte à classer**DEC22-239DGS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-20T12-03-13.00 (MI238878898)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20220603-DEC22-239DGS-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** CONVENTION AVEC B.B L.M ÉVÈNEMENT KART KARTING ÉLECTRIQUE
AVEC CIRCUIT GONFLABLE.**Date de décision :** 03/06/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :**
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Acte :** [DEC 22-239 JEUN.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/07/22 à 12:03

Date 20/07/22 à 12:03

Date 20/07/22 à 12:09

Par **SADEQ Fatiha**Par **SADEQ Fatiha**